



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2013

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2013 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations :

M. André PADOVANI à M. Serge AMAR, Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER, M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA, Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER, M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents :

M. Francis PERUGINI, Mme Monique CANOVA, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jacques BARBERIS, Mme Martine SAVALLI

Présents : 38 / Procurations : 6 / Absents : 5

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Matthieu GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte, de faire une minute de silence en l'honneur de Monsieur Nelson MANDELA, décédé le 5 décembre 2013.

Départ de Madame Khéra BADAoui – Prouration à Monsieur Eric PAUGET

Présents : 37 / Prouration : 7 / Absents : 5

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-0 - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITE CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Le Groupe de la Majorité dépose la motion suivante :

Par délibération en date du 21 Décembre 2009, le Conseil municipal d'Antibes a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Cette délibération du Conseil municipal était applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 aux nouveaux propriétaires fonciers de constructions neuves terminées en 2010 et 2011 avec des recouvrements prévus en fin d'année 2011, 2012 et 2013 correspondants à ces suppressions d'exonération.

La Ville vient d'être informée officiellement par les services fiscaux de la mise en œuvre tardive en fin d'année 2013 de cette délibération représentant ainsi plus de deux ans de retard.

Ce retard important en raison d'un dysfonctionnement imputable aux services de l'Etat n'est pas sans conséquence pour la ville et les contribuables concernés.

Tout d'abord, il engendre un manque de recettes fiscales pour la commune puisque les rôles supplémentaires au titre de la suppression de l'exonération de la taxe foncière de l'année 2011 n'ont pas été établis dans les délais escomptés et ne peuvent plus l'être aujourd'hui.

D'autre part, près de 800 contribuables Antibois et Juanais concernés par cette disposition se retrouvent pénalisés en recevant à la fin de cette année des avis d'imposition avec l'obligation de payer deux années de taxe foncière au titre des années 2012 et 2013. Dans un contexte économique difficile, cette application tardive pour laquelle la ville n'est pas responsable suscite des mécontentements compréhensibles pouvant engendrer des difficultés financières pour certains d'entre eux en alourdissant considérablement le poids de leur fiscalité locale.

En conséquence, je propose au Conseil municipal :

- d'obtenir des services fiscaux un dispositif d'étalement sur 2 ans du règlement de ces deux taxes foncières pour les contribuables concernés par cette disposition qui le demandent afin de leur permettre un lissage dans le temps des sommes à payer.
- d'étudier la possibilité de solliciter la réparation de ce préjudice subi par la ville d'Antibes auprès des services de l'Etat pour les pertes de recettes fiscales relatives à l'année 2011 qui ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement par les services fiscaux .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Madame MURATORE a fait part de son intention de ne pas prendre part vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a ADOPTE** la motion du groupe « Majorité » concernant la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Arrivée de Monsieur Jacques BARBERIS
Arrivée de Madame Martine SAVALLI
Arrivée de Madame Monique CANOVA
Présents : 40 / Procurations : 7 / Absents : 2

00-1 - REVISION DE LA CARTE CANTONALE DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS D'ANTIBES JUAN LES PINS - VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Madame Muratore, Monsieur AUBRY et Madame VERCNOCKE ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a EMIS** un avis défavorable au découpage des cantons d'Antibes Juan-Les-Pins, tel que figurant dans le projet de révision de la carte cantonale du Département des Alpes Maritimes transmis par Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes au Président du Conseil Général.

Arrivée de Monsieur Francis PERUGINI
Présents : 41 / Procurations : 7 / Absent : 1

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - COMPTE RENDU - DECISIONS

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 26/07/13, ayant pour objet :

TA NICE 1204476-2 - SCCV VILLA MARGAUX c/COMMUNE d'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 11A0110 DU 26 MARS 2012 - 18 RUE DULYS

La SCCV Villa Margaux a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation de 17 logements, de bureaux, d'un sous-sol, 18 rue Dulys. Un refus lui a été opposé le 26 mars 2012. La SCCV Villa Margaux a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice en annulation du refus de permis.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

02- de la décision du 10/10/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRISES DE VUES LE 30.09.2013 - SOCIETE HANNE EVANS PRODUCTION

La société HANNE EVANS PRODUCTION a sollicité la Commune afin d'effectuer des prises de vues le lundi 30 septembre 2013 à Juan-les-Pins. Durée de la mise à disposition : le 30 septembre 2013 - Montant de la redevance : 233,34€ TTC

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 15/10/13, ayant pour objet :

PRET DE TROIS OBJETS PAR LA VILLE DE NICE A LA COMMUNE A L'OCCASION DE L'EXPOSITION ' AUX ORIGINES D'ANTIBES. ANTIQUITE ET HAUT MOYEN AGE '. SIGNATURE D'UNE CONVENTION

A l'occasion de l'exposition intitulée ' Aux origines d'Antibes. Antiquité et haut Moyen Age ' présentée au musée d'Archéologie, la Commune a souhaité solliciter la Ville de Nice pour le prêt de trois objets exposés jusqu'au 16 février 2014. Une convention de prêt a été établie afin de déterminer les obligations respectives de chacune des parties. Durée de la mise à disposition : du 7 octobre 2013 au 28 février 2014 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04/18 ensemble - des décisions du 23/10/13 et du 03/12/13, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - M. DARRAS Bernard c/COMMUNE D'ANTIBES ET SON ASSUREUR EN RESPONSABILITE CIVILE (AXA) SUITE A UNE CHUTE SUR LA VOIE PUBLIQUE SURVENUE LE 23 NOVEMBRE 2009, 35 BD ALBERT 1^{er} :

- **REFERE EXPERTISE et PROVISION**

- **REFERE PROVISION**

M. DARRAS Bernard a chuté sur la voie publique le 23 novembre 2009, au 35 bd Albert 1^{er} contre une branche au niveau des barrières mises en place afin de limiter l'accès à un chantier de travaux publics. Après avoir introduit un recours en référé-expertise et provision toujours pendant mais pour sa seule partie expertise (objet de la décision 04 en date du 23.10.2013), il a introduit un recours en référé-provision pour régulariser sa première requête, irrecevable sur la partie provision (objet de la décision 18 en date du 3.12.2013). Il demande à cet égard la condamnation de la Commune et de son assureur en responsabilité civile PNAS à lui verser une provision de 3 500 € à valoir sur l'indemnisation de son préjudice corporel et 1 000 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

05- de la décision du 30/10/13, ayant pour objet :

SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - PRET D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION NEO'FIT

Il s'agit de mettre gratuitement à disposition de l'association NEO'FIT, un minibus dont la Commune est propriétaire le samedi 26 octobre 2013 de 9h00 à minuit. Durée de la mise à disposition : le 26 octobre 2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 31/10/13, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - LOGEMENT T2 - MUSEE NAVAL ET NAPOLEONNIEN - BD J-F KENNEDY A ANTIBES - AU PROFIT DE MADAME GHISLAINE CRUDELI

Madame Ghislaine CRUDELI, logée par utilité de service en contrepartie de ses fonctions d'agent d'accueil et de surveillance du Musée Napoléonien, Batterie du Graillon, pour une durée de trois ans, puis par nécessité absolue de service, a cessé ses fonctions le 1er juin 2013. Par convention d'occupation précaire du 14 juin 2013, la Commune a autorisé Madame CRUDELI à se maintenir dans son appartement jusqu'au 30 septembre 2013, dans l'attente de l'obtention d'un logement social correspondant à sa situation personnelle. N'ayant pas trouvé de solution de relogement au 30 septembre 2013, il a été décidé d'un maintien dans l'appartement pour la période du 1er au 28 octobre 2013. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} au 28 octobre 2013 – Montant de la mise à disposition : 500 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 31/10/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 6 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 17 RUE LACAN A ANTIBES - ASSOCIATION VILLE PROPRE ET FLEURIE

La Commune est propriétaire de locaux constitués de 6 pièces et d'un coin toilette, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17 rue Lacan à Antibes (06600), Par convention, ces locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association « Ville Propre et Fleurie » en partage avec CAPSSA, La Société des Gens de Jardin, la LICRA et France Plus. Cette convention étant arrivée à échéance le 15 novembre 2013 et l'Association ayant sollicité sa reconduction, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 2 ans - Durée de la mise à disposition : du 16 novembre 2013 au 15 novembre 2015 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 31/10/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°4 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 5 BIS RUE DU GENERAL VANDENBERG A ANTIBES - ASSOCIATION A.S.O.A.

Aux termes d'une convention du 28 décembre 1988, la Commune a mis gratuitement à la disposition de

l'association « l'Avenir Sportif Ouvrier Antibois » (A.S.O.A.) des locaux d'une surface de 65 m², situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 5 bis rue du Général Vandenberg à Antibes. Cette convention arrivée à échéance le 30 septembre 2013, la Commune a décidé renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2016 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 05/11/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES CASEMATES N°25 ET 26 BD D'AGUILLON - ASSOCIATION « RAJAC » (RESIDENCE ANTIBOISE DE JEUNES ARTISTES CERAMISTES)

Dans le cadre de la réhabilitation du boulevard d'Aguillon et de la requalification des casemates en promenade des Arts, la Commune met à disposition, pour une durée de deux ans, de l'Association RAJAC, deux salles (n° 25 et 26) des Casemates, à titre précaire, permettant ainsi à de jeunes étudiants titulaires du Diplôme des Métiers d'Art Céramique délivré par le Lycée Léonard de Vinci à Antibes, de s'installer dans la vie professionnelle et de mettre en valeur les techniques de la céramique d'art - Durée de la mise à disposition : du 17 septembre 2013 au 16 septembre 2015 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 07/11/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA VILLE D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS ET BOUYGUES TELECOM - TERRAIN SIS A ANTIBES, CHEMIN DES TERRIERS, D'UNE SURFACE DE 31 M² SUR PARCELLE CADASTREE DW0510

Une convention a été établie entre la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DE EAUX et BOUYGUES TELECOM pour l'occupation d'un terrain sis à Antibes, chemin des Terriers en vue de l'exploitation d'une station relais du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012. Depuis le 1er janvier 2013, la parcelle cadastrée DW0510, sur laquelle est situé ce terrain, est propriété relevant du domaine privé de la Commune, en tant que bien de retour. La Société BOUYGUES TELECOM souhaitant continuer à exploiter cette station relais, la Commune établit une convention d'occupation dudit terrain pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 - Montant annuel de la redevance : 22 707 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 29/07/13, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCEE AUDIBERTI POUR LA MISE A DISPOSITION DES GYMNASES AU PROFIT DE LA COMMUNE

A l'instar des années précédentes, la Commune a sollicité le Lycée Audiberti pour la mise à disposition des gymnases situés dans les enceintes de ces établissements pour la saison sportive 2013-2014. Il convient aujourd'hui de renouveler les conventions qui arrivent à échéance le 30 juin 2013. Durée de la mise à disposition : année scolaire 2013-2014 – Montant de la redevance prévisionnelle : 8 890 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

24- de la décision du 29/11/13, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS, LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LE LYCEE J. DOLLE

Il est question de renouveler la convention tripartite, conclue avec la Région PACA et le lycée J. Dolle, pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit du lycée. Cette convention fixe les modalités d'utilisation et de mise à disposition des différents équipements sportifs pour les quatre années scolaires. Durée de la mise à disposition : 2012-2013 ; 2013-2014 ; 2014-2015 et 2015-2016 - Montant de la redevance : 27 845,79 € pour l'année scolaire 2012-2013.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 22/11/13, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 11 RUE D'ALGER A ANTIBES - ASSOCIATIONS « ANTIBES RALLYE ASSOCIATION » ET « ASSOCIATION

SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES »

Par conventions du 1er avril 2008, la Commune a mis gratuitement à la disposition de Antibes Rallye Association (ARA) et de l'Association Sportive Automobile d'Antibes (ASAA), des locaux sis Le Windsor - 51 boulevard Charles Guillaumont à Juan-les-Pins (06160), dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition renouvelée à deux reprises, arrive à échéance le 31 décembre 2013. Ne souhaitant pas renouveler la mise à disposition de ces locaux, la Commune décide de mettre gratuitement à disposition les locaux vacants qu'elle possède 11 rue d'Alger à compter du 4 novembre 2013 jusqu'au 30 juin 2017. Durée de la mise à disposition : du 4 novembre 2013 au 30 juin 2017 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 15/11/13, ayant pour objet :

PARC AUTOMOBILE - VENTE DE VEHICULES ET DE MATERIELS REFORMES - CESSION

La Commune souhaite réformer un certain nombre de véhicules et matériels qui pour des raisons économiques ou de sécurité, sont actuellement immobilisés « non roulants ». Ces véhicules, vétustes et pour certains accidentés, ne peuvent plus faire l'objet de réparations devenues trop coûteuses par rapport à leur valeur résiduelle. Leur aliénation s'effectuera aux conditions de vente précisées par la Commune et sur la base d'une liste de véhicules et matériels s'adressant uniquement aux professionnels dûment agréés intéressés pour la seule récupération de pièces, après information par voie de presse. La présente décision porte sur trente cinq véhicules et matériels immobilisés au Parc Automobile qui ne répondent plus au besoin des services, et dont la valeur marchande, estimée à 3 400 euros, permet le recours à une décision municipale car le maire peut, dans ce cadre, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et ce jusqu'à 4 600 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 10°

14- de la décision du 25/11/13, ayant pour objet :

ASSURANCES - INDEMNITES VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE - RECOUVREMENT

La Ville s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 2 335.65 € (deux mille trois cent trente cinq euros et soixante cinq cents).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

15- de la décision du 15/11/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°10 DU BAIL EN DATE DU 04 OCTOBRE 1988 - LOCATION SISE LES FLORALIES - 7 AVENUE DES FRÈRES ROUSTAN À ANTIBES - AFFECTATION : AMICALE DES ANTIBOIS - PROPRIÉTAIRE : MADAME ESTELLE GUILLET-JIGUET

Aux termes du bail en date du 4 Octobre 1988, Monsieur Daniel GUILLET, représentant légal et tuteur de sa fille Estelle GUILLET, a donné à la Ville la location de locaux de 38m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Floralties » sis à ANTIBES, 7 Avenue des Frères Roustan. Ce local est depuis lors mis à la disposition de « L'Amicale des Antibois », selon une convention d'occupation précaire. Le dernier renouvellement ayant pour échéance le 30 Septembre 2013, il convient d'établir un nouveau renouvellement au profit de la Commune pour une période de trois ans. Durée du bail : du 1er Octobre 2013 au 30 Septembre 2016. – Montant du loyer annuel : 11.641,57 euros, soit 2.910,39 euros par trimestre ou 970,13 euros par mois.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 25/11/13, ayant pour objet :

LOCATION SISE 517 AVENUE JULES GREC - RENOUVELLEMENT N°2 DU BAIL À LOYER DU 08 JANVIER 2002 - AFFECTATION : LOGEMENT DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE DE MONSIEUR LE CONSERVATEUR DES MUSÉES D'ANTIBES - PROPRIÉTAIRE : SCI LA MARJOLAINE.

Aux termes d'un bail en date du 8 Janvier 2002, Monsieur François AVENA, gérant de la Société Civile Immobilière « La Marjolaine » a donné à la Commune la location d'une maison située à ANTIBES (06600) 517 Avenue Jules Grec, représentant le lot 5 et les 145/1000ème des parties communes, le tout pour une superficie totale de 110 m² environ. Ledit bail a été consenti et accepté pour une durée de six années entières en 2001. Renouvelé en 2007, il est arrivé à échéance le 15 novembre 2013. Il convient aujourd'hui de prendre un renouvellement N°2 audit bail, pour une durée de 6 ans. Ce logement est un logement de fonction par nécessité absolue de service, affecté au Conservateur des musées d'Antibes. Durée du bail : du 15 novembre

2013 au 14 novembre 2019 – Montant du loyer annuel : 23 154,54 €
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 28/11/13, ayant pour objet :

POLITIQUE DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES 30 PREMIERES MINUTES

Afin de poursuivre la démarche de tarification préférentielle pour la 1ère demi-heure de stationnement exposée dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 19 avril 2013 susvisée, il a été décidé d'offrir aux usagers, la première demi-heure gratuite de stationnement selon les modalités précisées dans la présente décision.

Cette tarification préférentielle est applicable au fur et à mesure de la programmation des appareils sur le territoire, en tout état de cause au plus tard le 2.12.2013.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

19- de la décision du 03/12/13, ayant pour objet :

13MA03691 - APPELS DU GIEDICA ET DE LA SCI JANINE C/MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET LA COMMUNE D'ANTIBES c/ JUGEMENTS DU TA DE NICE DU 9 JUILLET 2013 REJETANT LES RECOURS EN ANNULATION DIRIGES C/ L'ARRETE PREFECTORAL DU 27 OCTOBRE 2009 CREAT LE PERIMETRE DE LA ZAD DES PETROLIERS, C/ L'ARRETE MUNICIPAL DELEGUANT LE DROIT DE PREEMPTION A L'EPF PACA ET C/ L'ARRETE DE PREEMPTION DE L'EPF PACA CONCERNANT LES PARCELLES DE LA SNCF (DIA MAURO)

Par jugement du 9 juillet 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté les recours du GIEDICA et de la SCI Janine, actuels occupants, à l'encontre de l'arrêté préfectoral 'ZAD des Pétroliers' du 27 octobre 2009 portant sur un nouveau périmètre de ZAD de 187 0200 m², de l'arrêté municipal du 5 janvier 2010 déléguant le droit de préemption à l'EPF PACA et de l'arrêté de préemption du 8 janvier 2010 suite à la déclaration d'intention d'aliéner notifiée le 16 novembre 2009 pour la cession de parcelles cadastrées par la SNCF au GIEDICA. Le GIEDICA et la SCI Jeanine (Ets MAURO) font appel des jugements devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

20- de la décision du 03/12/13, ayant pour objet :

TA NICE 1301839-2 M. GORSE c/ REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE 10A0171 M1 du 8 FEVRIER 2013, CONTESTATION DE LA DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT, REFUS DE CONFORMITE DES TRAVAUX DU 28 FEVRIER 2012 ET PROCES VERBAL N°2012/098 DU 28 FEVRIER 2013

Un permis de construire a été accordé à M. et Mme GORSE pour création d'un logement par la réhabilitation et l'extension d'un garage existant sis 351 avenue Bertrand Lebon parcelle DW468. Un permis de construire modificatif a été sollicité pour régulariser des travaux non conformes au permis initial pour lesquels un procès-verbal a été dressé et transmis au Procureur de la République. La Commune a opposé le 8 février 2013 un refus de permis de construire modificatif et a adressé à M. GORSE le 28 février 2013 une attestation de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. M. GORSE demande au Tribunal Administratif de Nice de prononcer l'annulation de ces décisions et PV (refus PC modification du 8 février 2013, attestation de contestation de DAACT du 28 février 2013 et PV N°2012/098).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

21- de la décision du 03/12/13, ayant pour objet :

TA Nice 1300385-5 SARL LES 3 LUC c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU 22 NOVEMBRE 2012 SIGNEE AVEC LA SARL BRASSERIE DE LA JETEE

Au terme d'une procédure de mise en concurrence pour l'occupation de locaux du domaine public communal pour l'exercice d'activités de brasserie/restauration, Promenade du Soleil, la Commune a retenu le choix de la SARL Brasserie de la Jetée. La Sarl les 3 LUC, candidat évincé, a saisi le Tribunal Administratif de Nice afin de faire annuler la convention d'occupation signée le 22 novembre 2012 avec la Sarl Brasserie de la Jetée et les actes préparatoires de cette procédure.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

22- de la décision du 03/12/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - PRISES DE VUES - 17 ET 18 OCTOBRE 2013 - SOCIETE REGLISS PRODUCTIONS

La société « Regliss Productions » a sollicité auprès de la Commune la possibilité d'effectuer des prises de vues les 17 et 18 octobre sur le site de la Villa Eilenroc. Durée de la mise à disposition ; les 17 et 18 octobre 2013 - Montant de la redevance : 8 389 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 03/12/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE - DU 02.01 AU 28.02.2014 - MONSIEUR GENE BARBE

Suite à l'avis favorable de la commission culture, Monsieur GENE BARBE Artiste Peintre, occupera la Villa Fontaine du 02 janvier au 28 février 2014. En contrepartie de cette occupation à titre gratuit, l'artiste s'engage à remettre une ou plusieurs œuvres à la Commune. Durée de la mise à disposition : du 2 janvier au 28 février 2014 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

24 - de la décision du 13/12/13, ayant pour objet :

STATIONNEMENT - PARC DE STATIONNEMENT AMBASSADEUR - CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE D'ANTIBES A L'OFFICE DE TOURISME D'ANTIBES POUR 20 PLACES DE STATIONNEMENT – PROROGATION

Dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau mode d'exploitation du parc public « Ambassadeur » sis au 50-52 Chemin des Sables, il apparaît opportun de proroger la décision susvisée par un avenant N°1 à la convention initiale pour une durée de trois mois maximum qui ne saurait excéder en conséquence le 12 mars 2014.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 10 concessions funéraires et renouvellement de 12.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **140** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **115**, pour un montant total de **278 238,63 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant de **20 251,00€ H.T** et **3** marchés à bons de commande, pour un montant total de **22 500,00 € H.T** pour les minimums et de **100 000,00 € H.T** pour les maximums.

2 marchés formalisés ordinaires de travaux ont été passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, pour un montant total de **196 552,47 € H.T.**

17 marchés formalisés à bons de commandes ont été passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, pour un montant total de **379 998,60 € H.T** pour les minimums et de **2 088 318,00 € H.T** pour les maximums.

3 avenants ont été passés

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX - ECHELON SPECIAL - TAUX D'AVANCEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 ABSTENTIONS : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a FIXE** à 100 % le taux d'avancement à l'échelon spécial des administrateurs territoriaux hors classe.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - REFORME DE LA CATEGORIE B - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a FIXE** à 100 % le taux de promotion applicable aux fonctionnaires remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement aux grades suivants :

- rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- éducateur des APS principal 2^{ème} classe ;
- éducateur des APS principal 1^{ère} classe ;
- animateur principal 2^{ème} classe ;
- animateur principal 1^{ère} classe ;
- chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe ;
- chef de service de police municipal principal 1^{ère} classe ;
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe.

00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - REALISATION D'EXAMENS DE LABORATOIRE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Hospitalier d'Antibes portant sur la réalisation d'examens de laboratoire, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - PERIODE DE SURCROIT D'ACTIVITE 2014 - RECRUTEMENTS D'AGENTS TEMPORAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a :**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires saisonniers à hauteur de 450 mois de service au cours de l'année 2014 étant précisé qu'ils permettront d'absorber les surcroîts d'activité d'ores et déjà prévus, notamment pendant les périodes d'affluence touristique, et d'assurer le fonctionnement normal du service public en ces occasions ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014.

00-8 - PERSONNEL MUNICIPAL - NETTOYAGE DE JUAN LES PINS 2014 - OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET MOYENS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 absents : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a** :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels dans la limite d'un volume total d'activité ne pouvant excéder 140 mois de service au cours de l'année 2014 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014.

00-9 - PLAGES NATURELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - LOT D.P.M. N° 5 « PINEDE PLAGE » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « PINEDE PLAGE » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 absents : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE), **a** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Balnéaire, correspondant au lot n°5 du Domaine Public Maritime, dénommé « PINEDE PLAGE », permettant la cession des parts sociales de la S.A.R.L. « PINEDE PLAGE », transformée en S.A.S.U, au profit de la S.A.R.L. « PALAMITI FINANCE », représentée par son gérant, Monsieur Alain PALAMITI.

00-10 - ROUTE DE GRASSE/BOULEVARD ANDRE BRETON - PROCEDURE DE BORNAGE ENTRE LA VILLE ET LE SITE DE CASTORAMA - ECHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE - REGULARISATION DES LIMITES DE PROPRIETE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a** :

- **AUTORISE** l'échange sans soulte de parcelles de même surface à savoir 746 m² dont le descriptif est énoncé dans la délibération, avec la Société « CASTORAMA » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bornage ;
- **DIT** que les dépenses de géomètre seront à la charge de CASTORAMA ;
- **DIT** que les dépenses des frais de notaire seront imputées sur le BP 2014 pour moitié chacun.

00-11 - CHEMIN DE LA COLLE - REGULARISATION CADASTRALE D'UNE BANDE DE TERRAIN D'UNE SURFACE DE 50 M² ENVIRON - CESSION A UN EURO A LA SOCIETE ICADE PROMOTION - ATTESTATION MODIFICATIVE DE VENTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a**

- **PROCÉDE** à la régularisation cadastrale d'une bande de terrain d'une surface approximative de 50 m², desservant l'ancienne propriété communale cadastrée BK 9, 283, 284 et 304 sise chemin de la Colle ;
- **APPROUVE** la cession au profit d'ICADE PROMOTION ou ses ayants droit à un euro par attestation modificative à la vente du 9 septembre 2013 par devant notaire ;
- **DIT** que les frais notariés, le document d'arpentage et tous autres frais seront à la charge de la société ICADE PROMOTION ou ses ayants droit.

MONSIEUR ERIC PAUGET

02-1 - JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 48** (2 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association «Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur» ainsi que les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

02-2 - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - FONDS INTERMINISTERIEL- PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT- CONVENTIONS D'ATTRIBUTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la subvention de 3 500 euros de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'attribution de subvention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Retour de Madame Khéra BADAOUÏ – La procuration faite à Monsieur Eric PAUGET s'annule

Présents : 42 / Procurations : 6 / Absent : 1

02-3 - PLAGE DU PONTEIL - REALISATION DE LA BASE NAUTIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET DES INDEMNITES AUX CANDIDATS - DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

➔ *Un diaporama portant sur la réalisation de la Base Nautique du Ponteil est présenté par Monsieur Franck TRESKO du **GROUPEMENT FRESCO FRANCK (MANDATAIRE)- MOONENS PHILIPPE - AMMARRURTU ALEX - ENERSCOP INGÉNIERIE, EFFATEC SARL - STRUCTURE RIVIERA SARL - SUD VRD INGÉNIERIE - AGENCE GUILLEMIN***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Base Nautique du Ponteil au **GROUPEMENT FRESCO FRANCK (MANDATAIRE)- MOONENS PHILIPPE - AMMARRURTU ALEX - ENERSCOP INGÉNIERIE, EFFATEC SARL - STRUCTURE RIVIERA SARL - SUD VRD INGÉNIERIE - AGENCE GUILLEMIN** dans les conditions définies dans la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;

- **ATTRIBUE** une indemnité d'un montant de 15 000 € HT aux groupements ayant remis une prestation, celle pour le lauréat étant incluse dans ses honoraires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet, les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service et d'ouverture au public et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, de démolir, la conformité, la visite de la commission de sécurité, d'accessibilité, le raccordement aux réseaux ;

- **SOLLICITE** des subventions pour la réalisation de cet équipement auprès du Ministère de la Jeunesse, des Sports de l'Education Populaire et de la Vie Associative, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du

Département des Alpes - Maritimes, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération.

MONSIEUR GEORGES ROUX

03-1 - ECOLES PUBLIQUES - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2014 - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a** :

- **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 fixant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

- **FIXE** à 763 € le montant de la participation qui sera versée par les communes, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, pour les élèves scolarisés à Antibes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes ayant accepté la scolarisation de leurs élèves dans les écoles antiboises.

03-2 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2014 - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 absents : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2010 fixant la participation communale aux charges de fonctionnement des établissements privés antibois sous contrat d'association ;

- **FIXE** à 763 € le montant de la participation qui sera versée du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les établissements antibois d'enseignement privé.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

05-1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2013 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3 - ECRITURES FIN D'EXERCICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 Contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a** **ACCEPTE** la décision modificative n°3 ayant pour objet d'inscrire les crédits tels que détaillés dans la délibération et de réaliser les écritures comptables correspondantes.

05-2 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT ET DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : AJOUT D'UN COMPTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a** :

- **ACCEPTE** les conditions d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2013 ;

- **FIXE** à 5 ans la durée d'amortissement pour les dépenses imputées au compte 208 – autres immobilisations incorporelles.

05-3 - PALAIS DES CONGRES - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 absentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a** :

- **DECIDE** la création d'un budget annexe pour la sous-location du Palais des Congrès à compter du 1er Janvier 2014 ;

- **DECIDE D'ASSUJETTIR** à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) toutes les opérations financières liées à cette activité ;

- **APPLIQUE** à ce budget annexe le plan comptable M14.

05-4 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - FIXATION DES TAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a ARRETE**, dans les conditions des articles 1636 b sexes et suivants du Code général des Impôts, les taux d'imposition des taxes communales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 14,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,49 %

05-5 - BUDGET PRIMITIF 2014 - VILLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir examiné chapitre par chapitre le document budgétaire, **a PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2014, par chapitre, suivant le détail annexé et **à la majorité par 39 voix POUR sur 48** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE), **a ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	33 348 000	27 948 000	5 400 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	138 588 000	138 438 000	150 000
TOTAL	171 936 000	166 386 000	5 550 000
DEPENSES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	33 348 000	31 748 000	1 600 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	138 588 000	134 638 000	3 950 000
TOTAL	171 936 000	166 386 000	5 550 000

05-6 - BUDGET PRIMITIF 2014 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir examiné chapitre par chapitre le document budgétaire et considérant que les sections d'investissements de fonctionnement s'équilibrent en dépenses et en recettes, **a PROCÉDE** au vote chapitre par chapitre suivant le détail ci-annexé et **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2014 du Service Assainissement ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget,

DEPENSES	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 237 000	4 511 000	726 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 019 000	4 179 000	1 840 000
TOTAL	11 256 000	8 690 000	2 566 000
RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 237 000	3 197 000	2 040 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 019 000	5 493 000	526 000
TOTAL	11 256 000	8 690 000	2 566 000

05-7 - BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ANNEXE PALAIS DES CONGRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir examiné chapitre par chapitre le document budgétaire, **a PROCÉDE** au vote du Budget Primitif 2014 du Palais des Congrès, par chapitre, suivant le détail annexé et **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget annexe du Palais des Congrès:

RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	509 000	509 000	0
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 022 000	2 022 000	0
TOTAL	2 531 000	2 531 000	0
DEPENSES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	509 000	509 000	0
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 022 000	2 022 000	0
TOTAL	2 531 000	2 531 000	0

05-8 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY) a APPROUVE** la fixation de la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2014.

MADAME ANNE-MARIE DUMONT

06-1 - SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT - PARC DE STATIONNEMENT « AMBASSADEURS » - PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION D'INFRACTUOSITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a DECLARE** infructueuse la procédure de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation en affermage du parc public « Ambassadeurs ».

Départ de Monsieur Bernard MONIER – Procuration à Madame Khéra BADAOU

La procuration de Madame Agnès GAILLOT s'annule.

Départ de Monsieur Jacques BARBERIS – Procuration à Madame Marguerite BLAZY

Présents : 40 / Procurations : 7 / Absents : 2

06-2 - SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT - PARC DE STATIONNEMENT 'AMBASSADEURS '- POURSUITE DE L'EXPLOITATION EN REGIE - REGLEMENT INTERIEUR DU PARC – ADOPTION

➔ *Un diaporama portant sur le parc de stationnement « Ambassadeurs » est présenté par Monsieur Serge ALONSO, responsable du Service « Gestion Réseau Routier » au sein de la Direction Réseaux Infrastructures.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECIDE** de la poursuite de l'exploitation en régie municipale du parking Ambassadeurs ;
- **APPROUVE** la transformation de ce parc en parc « Abonnés » ;
- **ADOpte** les modalités du règlement intérieur joint à la présente délibération.

06-3 - SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT- PARC DE STATIONNEMENT AMBASSADEURS'- MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT - CONVENTION AU PROFIT L'OFFICE DE TOURISME - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Office de Tourisme et des Congrès jointe à la présente délibération, pour la mise à disposition de 20 places de stationnement au parking public « Ambassadeur », ainsi que les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR FRANCIS PERUGINI

07-1 - SOUTIEN ET DYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES, DE SERVICES ET TOURISTIQUES DE LA COMMUNE - APPROBATION D'UN DOCUMENT STRATEGIQUE 'L'ANTIBES BUSINESS ACT'

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M.**

PIEL), a **APPROUVE** la stratégie contenue dans l'Antibes Business Act pour l'ensemble des domaines concernés.

MADAME CLEA PUGNAIRE

08-1 - AIRE DE JEUX D'ENFANTS DE LA PINEDE DE JUAN LES PINS - DON DE SEPT JEUX D'ENFANTS DONT QUATRE ADAPTES AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP, PAR L'ASSOCIATION 'PAR DES ENFANTS POUR DES ENFANTS' - ACCEPTATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ACCEPTE** le don de sept jeux d'enfants de l'Association « Pour des Enfants Par des Enfants ».

Monsieur le Maire propose ; à l'Assemblée, qui l'accepte que les délibérations rapportées par Monsieur Audouin RAMBAUD soient étudiées à cette occasion là, ce dernier devant se rendre à l'Arbre de Noel des employés de l'Office du Tourisme et des Congrès.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

11-1 - CASINO - EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

S'agissant des redevances dues par le Casino « EDEN BEACH » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation de la participation à la politique communale touristique d'un montant de 396 367,45 € indexé au financement des manifestations suivantes (chiffres 2012 : 522 000 €) : La Colombe d'Or, Festival International de l'Image sous-marine et de l'Aventure d'Antibes Juan les Pins « Méditerranéa », Feu d'Artifice du 14 juillet et au Festival pyromélodique qui se déroulera au mois d'août à Juan-les-Pins ;

- **APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement d'une partie du déficit du Festival « Jazz à Juan » conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2014 pour l'organisation des manifestations énumérées dans la délibération ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Jazz à Juan » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2014 pour l'organisation du Festival « Jazz à Juan »,

- **CONFIRME** le caractère de manifestation artistique de qualité que revêt pour la Commune le Festival « Jazz à Juan »,

- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Jazz à Juan ».

11-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES »- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

S'agissant de la redevance due par le Casino « LA SIESTA » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation de la participation à la politique communale touristique au financement des feux d'artifice du 13 juillet et du 24 août se tenant sur Antibes mais aussi à celui des manifestations telles que Show Mode, ou encore le Corso Fleuri organisées par la Ville ;

- **APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du Festival « Nuits d'Antibes » conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application,

- **DEMANDE** au délégataire du Service Public de solliciter dès à présent, auprès du Ministre de tutelle, l'abattement fiscal prévu par l'article 34-1 de la loi du 30 décembre 1995 pour la manifestation citée ci-dessus et ce conformément aux stipulations du traité de concession ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2014 pour l'organisation des feux d'artifice énumérés ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Nuits d'Antibes » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2014 pour l'organisation des « Nuits d'Antibes »,

- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Nuits d'Antibes », manifestation artistique de qualité.

11-3 - « PAIN AMOUR ET CHOCOLAT » EDITION 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS COTE D'AZUR POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce Italienne de Nice Sophia-Antipolis Côte d'Azur annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent.

Départ de Monsieur Audouin RAMBAUD

Présents : 39 / Procurations : 7 / Absents : 3

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte, de reprendre l'ordre du jour.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

09-1 - ENVIRONNEMENT - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS - COMPTE ADMINISTRATIF ET RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2012 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Contrat

Départ de Madame Anne-Marie BOUSQUET – Procuration à Monsieur Matthieu GILLI

Présents : 38 / Procurations : 8 / Absents : 3

09-2 - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL D'ANTIBES ET DU PLAN CLIMAT ENERGIE COMMUN DE L'OUEST 06 - DU PROFIL CLIMAT AU PLAN D'ACTIONS - ADOPTION

➔ *Un diaporama portant sur le Plan Climat Territorial d'Antibes est présenté par Monsieur Patrick DUVERGER, Directeur de la Logistique.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE** la stratégie du Plan Climat Energie Territorial pour 2014-2019 et les documents de diagnostics élaborés pour sa construction ;

- **APPROUVE** le programme d'actions du PCET commun et du PCET spécifique (tableau de bord annexé) et de mettre en œuvre les moyens nécessaires (techniques et financiers) à la réalisation des actions ;

- **APPROUVE** le principe de suivi annuel de l'avancement des PCET spécifiques et communs et leur présentation aux acteurs du territoire lors d'un Forum annuel ;

- **AUTORISE** une mise à jour du profil climat pour répondre aux obligations réglementaires fixées ;

- **AUTORISE** une révision des programmes d'actions communs et spécifiques tous les 5 ans pour s'assurer que la trajectoire prise répond aux objectifs fixés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à la mise en œuvre du Plan Climat-Energie Territorial.

MADAME JACQUELINE DOR

23-1 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS INTERLUDE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Interlude » avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la prestation de service qui en découle.

23-2 - PETITE ENFANCE - SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES - CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son

représentant à signer la convention relative au service extranet de consultation des ressources avec la Mutualité Sociale Agricole ainsi que tout avenant s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

23-3 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL - AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à cette fin,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale,

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la subvention qui en découle.

Départ de Monsieur Serge AMAR – Procuration à Madame Jacqueline BOUFFIER

La procuration de Monsieur André PADOVANI

Départ de Monsieur Patrick DULBECCO – Procuration à Monsieur Jacques GENTE

Présents : 36 / Procurations : 9 / Absents : 4

MONSIEUR HENRI CHIALVA

24-1 - EAU POTABLE - RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2012 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

➔ *Un diaporama portant sur l'eau potable est présenté par Monsieur Patrick DUVERGER, Directeur de la Logistique.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 46** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY) **a APPROUVE** le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2012, présenté conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

24-2 - EAU POTABLE - DISTRIBUTION - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2012 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 de la société VEOLIA Eau, délégataire du service public de distribution d'eau potable, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

24-3 - EAU POTABLE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL DE LA RIVE DROITE DU VAR (S.I.L.R.D.V.) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2012- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var au titre de l'exercice 2012, ainsi que de son compte administratif pour la même année, **EN A PRIS ACTE.**

24-4 - EAU POTABLE - DISTRIBUTION - FIN DE LA CONCESSION COMPAGNIE GENERALE DES EAUX VEOLIA - BIENS DE RETOUR - TRANSFERT AU PROFIT DE LA COMMUNE - ACCEPTATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a** :

- **ACCEPTE** le transfert juridique des biens de retour et ouvrages recensés de la Compagnie Générale des eaux, désignés dans la délibération ;
- **REPREND** les contrats de concession de mise à disposition de la parcelle DW 510 -ex 365- afin d'accueillir des équipements techniques de télécommunication et ainsi d'assurer la continuité du service d'émission-réception ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIRE** que les dépenses d'enregistrement des actes seront imputées sur les crédits du B.P 2014.

24-5 - EAU POTABLE - ACHEMINEMENT - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE CANALISATIONS ET DE DISPOSITIFS DE COMPTAGE AU PROFIT DU SILRDV - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a** :

- **PRIS ACTE** de la mise à disposition en faveur du SILRDV de la canalisation et des points de comptage associés décrits dans le procès-verbal de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition annexé à la délibération.

24-6 - EAU POTABLE - CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE D'ANTIBES A BIOT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la fourniture d'eau potable avec la Ville de Biot, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie général du contrat n'en soit bouleversée.

24-7 - EAU POTABLE - DISTRIBUTION - MODALITES D'ATTRIBUTION DES TICKETS EAU - DISPOSITIONS CONJOINTES CONCERNANT LE DELEGATAIRE DE LA VILLE D'ANTIBES ET LE CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le principe d'attribution d'une partie du fonds de solidarité relatif à la distribution de l'eau potable aux personnes âgées selon les modalités fixées par le CCAS.

24-8 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

➔ *Un diaporama portant sur l'assainissement collectif est présenté par Madame Marjorie HUGON, Directrice Adjointe au sein de la Direction Réseaux Infrastructures.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M.

PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), a **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2012.

24-9 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - VEOLIA EAU - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2012 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration au titre de l'exercice 2012, **EN A PRIS ACTE**.

24-10 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - MODALITES DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE - CONVENTION AVEC VEOLIA EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 45** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY – 3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec VEOLIA Eau, permettant à la Commune et au délégataire du service de traitement des eaux usées de percevoir leur part de la redevance d'assainissement, et de rémunérer VEOLIA Eau pour cette prestation.

MADAME MARGUERITE BLAZY

27-1 - SACEMA (SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES) - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2012 - APPROBATION

➔ *Un diaporama portant sur le bilan 2012 de la SACEMA est présentée par Madame Marie-Claude ROULET, Directrice de la SACEMA.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), a **APPROUVE** sur le rapport des mandataires de la Commune d'ANTIBES siégeant au Conseil d'Administration de la SACEMA relatif à l'exercice 2012.

MONSIEUR YVES DAHAN

29-1 - MUSEE PICASSO - MISE EN DEPOT-VENTE DE PRODUITS DERIVES D'HANS HARTUNG ET D'ANNA EVA BERGMANN - CONVENTION AVEC LA SAS HB PROJET - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités de ventes ci-dessus dans la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au dépôt-vente de reproductions en sérigraphie et de lithographies, avec la SAS HB Projet ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MONSIEUR JACQUES BAYLE

31-1 - NTIC - EXPERIMENTATION - PARTENARIAT AVEC FRANCELABS - RECONDUCTION - AVENANT -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a RECONDUIT** le partenariat avec la société France Labs pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2014

MADAME KHERA BADAOU

36-1 - JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - DEMANDE DE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes une subvention d'investissement dans les conditions énoncées dans la délibération.

La séance est levée à 21 heures 10.

Antibes, le 26 décembre 2013

Alain JULIENNE
Directeur Général Adjoint des services

ANNEXE A LA DELIBERATION BP 2014 VILLE D'ANTIBES

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		33 348 000	
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	2 500		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 16	Remboursement d'emprunt	15 250 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	325 036		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	1 680 391		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	3 949 376		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	10 134 697		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	6 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 45	Comptabilité distincte rattachée	400 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	1 450 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
	RECETTES		33 348 000	
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	7 700 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	3 500 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	11 050 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	106 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 45	Comptabilité distincte rattachée	400 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)

CHAPITRE 024	Produits des cessions d'immobilisations	5 192 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 950 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	1 450 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		138 588 000	
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	20 607 678		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	80 000 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	3 924 188		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	18 951 092		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 66	Charges financières	8 400 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	2 755 042		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues			Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 950 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
	RECETTES		138 588 000	
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	865 584		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 70	Produits des services	8 992 734		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	98 444 382		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 74	Dotations, participations	23 499 932		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	4 586 699		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme

				DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	2 048 669		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000		Adopté à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 4 absentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)

**ANNEXE A LA DELIBERATION BP 2014 ASSAINISSEMENT
VOTE PAR CHAPITRE**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>		<u>5 237 000</u>	
				Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	670 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	31 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	105 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 705 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	526 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	200 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
				Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
	<u>RECETTES</u>		<u>5 237 000</u>	
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	620 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	277 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	2 300 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 840 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	200 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>		<u>6 019 000</u>	
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	883 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme

				MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 150 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	6 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 66	Charges financières	580 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	560 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 840 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
	RECETTES		6 019 000	
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	5 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	4 668 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 74	Subvention d'exploitation	820 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	526 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

**ANNEXE A LA DELIBERATION BP 2014 PALAIS DES CONGRES
VOTE PAR CHAPITRE**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>		<u>509 000</u>	
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	509 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
				Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
	<u>RECETTES</u>		<u>509 000</u>	
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	509 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>		<u>2 022 000</u>	
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	220 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	869 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 66	Charges financières	933 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
	<u>RECETTES</u>		<u>2 022 000</u>	
CHAPITRE 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	220 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	869 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)
CHAPITRE 76	Produits financiers	933 000		Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)